

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi 10 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	16	17	4 février 2026	4 février 2026

Présents tous les membres sauf : Madame Jessica CHARLEMOINE qui donne procuration à Madame Brigitte MALIGE.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Laurence TRAZIC, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT, Francis LEJEUNE, Alain LASSERRE et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202602 12 - RUE PIERRE DUMAS - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Par délibération du 16 octobre 2025, la commune de Garons a sollicité Territoire Energie Gard - SMEG pour la dissimulation des réseaux secs aériens sur la rue Pierre Dumas en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications. Les travaux consisteront à créer un réseau souterrain basse tension (550 ml de réseau et reprise des branchements) et déposer le réseau aérien, créer le réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune avec le réseau électrique et enfin, enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des autres réseaux avec la pose de 15 mâts avec lanternes fonctionnelles à LEDs.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le projet est le suivant :

- Electricité 25-231-DIS dont le montant s'élève à 149 317,17 € HT soit 179 180,60 € TTC,
- Eclairage public 25-231-EPC dont le montant s'élève à 65 548,87 € HT soit 78 658,64 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-231-TEL dont le montant s'élève à 42 313,92 € HT soit 50 776,70 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets sur les réseaux :

- Electricité 25-231-DIS dont le montant s'élève à 149 317,17 € HT soit 179 180,60 € TTC
- Eclairage public 25-231-EPC dont le montant s'élève à 65 548,87 € HT soit 78 658,64 € TTC,
- Génie civil Télécom 25-231-TEL dont le montant s'élève à 42 313,92 € HT soit 50 776,70 € TTC.

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets, ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 52 260,00 € pour le réseau d'électricité 25-231-DIS,
- 81 940,00 € pour le réseau d'éclairage public 25-231-EPC,
- 52 890,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 25-231-TEL.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom, ci-joints.

ARTICLE 5 : de verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 1 620,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-231-DIS,
- 702,00 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-231-EPC,
- 480,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 25-231-TEL.

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	125 317,17 € HT	
Ingénierie :	10 000,00 € HT	
Autre :	10 000,00 € HT	
DAM :	1 500,00 € HT	
IC :	2 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	149 317,17 € HT	179 180,60 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
Article 8 2026 [DIPI]	149 317,17 €	Syndicat 30,00 % 44 795,15 € Concessionnaire 40,00 % 59 726,87 €	44 795,15 €
	149 317,17 €	104 522,02 €	44 795,15 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	44 795,15 €
Participation aux frais d'investissement (149 317,17 x 5%) :	7 465,86 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	52 261,01 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	26 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	26 261,01 €
TOTAL	52 261,01 €

A GARONS, le

Pour la collectivité :

GARONS

le Maire, **Yves RODRIGUEZ**

A NIMES, le 29/01/2026

La Vice-Présidente

Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1200	Elagages d'arbres	H	6,00	109,00 €	654,00 €
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,80 €	130,80 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	3,00	261,60 €	784,80 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	60,00	43,60 €	2 616,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	530,00	56,68 €	30 040,40 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	20,00	70,85 €	1 417,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	51,00	67,58 €	3 446,58 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	251,00	15,26 €	3 830,26 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	348,00	27,25 €	9 483,00 €
2706	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	100,00	10,90 €	1 090,00 €
2710	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	450,00	33,79 €	15 205,50 €
2713	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	5,00	114,45 €	572,25 €
2715	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	5,00	81,75 €	408,75 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	590,00	4,36 €	2 572,40 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	872,00 €	872,00 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3027	Etablissement du plan conforme à exécution	U	1,00	370,60 €	370,60 €
3348	Câble branchement torsadé posé sur façade 4 x 25	ML	10,00	15,26 €	152,60 €
3357	Shunt	U	2,00	261,60 €	523,20 €
3401	Mise à la terre	U	11,00	147,15 €	1 618,65 €
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	242,00	4,36 €	1 055,12 €
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	560,00	6,21 €	3 477,60 €
3503	Fourreau annelé Ø 160	ML	50,00	7,30 €	365,00 €
3507	Plaque de protection mécanique	ML	22,00	19,08 €	419,76 €
3604	Câble BTS 3 x 95 mm ² + 1 x 50 mm ²	ML	140,00	19,62 €	2 746,80 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	400,00	26,16 €	10 464,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	230,00	11,99 €	2 757,70 €
3703	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	11,00	1 024,60 €	11 270,60 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3710	Enveloppe béton pour REMBT 600	U	11,00	216,91 €	2 386,01 €
3713	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 600	U	11,00	421,83 €	4 640,13 €
3714	Plus-value pour reconstitution d'un bandeau d'enduit	U	8,00	81,75 €	654,00 €
3727	Reprise de branchement souterrain 4 conducteurs y compris dépose	U	18,00	185,30 €	3 335,40 €
3728	Création de coffret équipé pour compteur type C5	U	2,00	280,13 €	560,26 €
3734	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	2,00	321,55 €	643,10 €
3907	Dépose support béton	U	9,00	294,30 €	2 648,70 €
3916	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	560,00	1,85 €	1 036,00 €
Total HT :					125 317,17 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					10 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					10 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 500,00 €
IC :					2 500,00 €
Total net HT :					149 317,17 €
TVA (20,00 %) :					29 863,43 €
Total TTC :					179 180,60 €

Code	Description	U.	Qte
BT.P.A. 01	Année de réalisation(date principale de réalisation prévue)	-	0
BT.P.B. 02	Branchements renouvelés(renouvellement du branchement)	U	2
BT.P.B. 01	Nombre branchements raccordés en l'état, sans modifications	U	16
BT.E.B. 01	Nombre branchements existants	U	18
BT.D.L. 05	Détail aérien torsadé	ML	560
BT.E.L. 05	Détail aérien torsadé	ML	560
BT.P.L. 03	Linéaire souterrain	ML	540
BT.D.L. 01	Linéaire aérien	ML	560
BT.E.L. 01	Linéaire aérien	ML	560

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	54 548,87 € HT
Ingénierie :	5 500,00 € HT
Autre :	5 500,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	65 548,87 € HT 78 658,64 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après délibération du SMIC
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2026 [DIPI] (1)	65 548,87 €	Syndicat 20,00 % (63 000,00 €) 12 600,00 €
	65 548,87 €	12 600,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	65 548,87 €
Participation aux frais d'investissement (65 548,87 x 5%) :	3 277,44 €
TVA (20 %) :	13 109,77 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	81 936,08 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	66 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	15 936,08 €
TOTAL	81 936,08 €

A GARONS, le

Pour la collectivité :

GARONS

le Maire, **Yves RODRIGUEZ**

A NIMES, le 29/01/2026

La Vice-Présidente

Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	90,00	43,60 €	3 924,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	370,00	8,72 €	3 226,40 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	21,00	67,58 €	1 419,18 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	68,00	15,26 €	1 037,68 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	119,00	27,25 €	3 242,75 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	90,00	26,16 €	2 354,40 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	370,00	4,91 €	1 816,70 €
3402	Câblette de terre	ML	505,00	4,03 €	2 035,15 €
4101	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	497,50	3,72 €	1 850,70 €
4114	Regard enterré éclairage 30 x 30	U	1,00	237,58 €	237,58 €
4115	Plus-value pour tampon fonte 250 daN	U	1,00	52,59 €	52,59 €
4217	Certificat de conformité > ou = à 11 et < ou = 30 points lumineux	F	1,00	604,54 €	604,54 €
4219	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	460,00	3,53 €	1 623,80 €
4306	Fourniture et pose d'ensemble pour prise d'illumination sur réseau aérien poteau ou façade	U	8,00	238,26 €	1 906,08 €
4308	Protection mécanique à 2 pieds pour candélabre	U	1,00	301,53 €	301,53 €
4415	Câbles RO2 V 4 x 16 mm2	ML	505,00	10,22 €	5 161,10 €
4502	Massif de candélabre 4 m < h < ou = 6 m	U	15,00	156,98 €	2 354,70 €
4510	Mât droit acier h = 6 m	U	15,00	608,79 €	9 131,85 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	90,00	3,06 €	275,40 €
4540	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	90,00	23,61 €	2 124,90 €
4548	Crosse inférieure à 400 mm	U	15,00	90,15 €	1 352,25 €
4553	Plus-value pour crosse contemporaine, de style ou design	U	15,00	189,01 €	2 835,15 €
4602	Luminaire fonctionnel routier émettant un flux lumineux < ou = 3500 Lm	U	15,00	351,81 €	5 277,15 €
4805	Dépose d'un luminaire hors support	U	9,00	44,81 €	403,29 €
Total HT :					54 548,87 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					5 500,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					5 500,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
				IC :	0 €
				Total net HT :	65 548,87 €
				TVA (20,00 %) :	13 109,77 €
				Total TTC :	78 658,64 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1307	Longueur de tranchée	m	460
1306	Longueur de câble	m	505
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	15

Entre : GARONS

Représentée par **Monsieur Yves RODRIGUEZ**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Aimé CAVAILLÉ**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 78 658,64 € TTC (soit 65 548,87 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (65 548,87 x 5%) : 3 277,44 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 81 936,08 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **66 000,00 €** lors de la commande des travaux.
 - un second acompte et solde, estimé provisoirement à **15 936,08 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.
- La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GARONS, le
Pour la collectivité : GARONS
le Maire, **Yves RODRIGUEZ**

A NIMES,

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	35 313,92 € HT	
Ingénierie :	3 500,00 € HT	
Autre :	3 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	42 313,92 € HT	50 776,70 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2026 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	42 313,92 €	
	42 313,92 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	42 313,92 €
Participation aux frais d'investissement (42 313,92 x 5%) :	2 115,70 €
TVA (20 %) :	8 462,78 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	52 892,40 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	42 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	10 892,40 €
TOTAL	52 892,40 €

A GARONS, le

Pour la collectivité :

GARONS

le Maire, **Yves RODRIGUEZ**

A NIMES, le 29/01/2026

La Vice-Présidente

Annick CHOPARD

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	60,00	43,60 €	2 616,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	550,00	8,72 €	4 796,00 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	20,00	70,85 €	1 417,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	25,00	67,58 €	1 689,50 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	83,00	15,26 €	1 266,58 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	140,00	27,25 €	3 815,00 €
2709	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 30 cm	ML	60,00	26,16 €	1 569,60 €
2712	Réfection de revêtement en enrobé pour sur largeur de 10 cm	ML	550,00	4,91 €	2 700,50 €
2715	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	5,00	81,75 €	408,75 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	495,00	3,82 €	1 890,90 €
5109	Pose de Fourreau PVC et PEHD	ML	1 200,00	1,96 €	2 352,00 €
5110	Fourniture et pose de Chambre béton 30 X 30	U	14,00	119,90 €	1 678,60 €
5138	Mise en place Chambre L1C 400 kN fournie par ailleurs	U	3,00	323,73 €	971,19 €
5140	Mise en place Chambre L3C 400 kN fournie par ailleurs	U	7,00	479,60 €	3 357,20 €
5144	Plus-value pour Chambre 30 X 30 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	11,00	114,45 €	1 258,95 €
5146	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	4,00	457,80 €	1 831,20 €
5148	Percement de chambre	U	4,00	185,30 €	741,20 €
5149	Reprise de tubes existants	U	5,00	83,93 €	419,65 €
Total HT :					35 313,92 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					3 500,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					3 500,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					42 313,92 €
TVA (20,00 %) :					8 462,78 €
Total TTC :					50 776,70 €

Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1204	Longueur de tranchée	m	610
1203	Nombre de chambre particulier	u	14
1202	Nombre de chambre structure	u	10
1201	Longueur de tube	m	1 695

Entre : GARONS

Représentée par **Monsieur Yves RODRIGUEZ**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "la collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Aimé CAVAILLÉ**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 26 novembre 2024
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 50 776,70 € TTC (soit 42 313,92 € HT)
- Participation aux frais pour investissement $(42\,313,92 \times 5\%) : 2\,115,70 \text{ €}$
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 52 892,40 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **42 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **10 892,40 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GARONS, le

Pour la collectivité : GARONS
le Maire, **Yves RODRIGUEZ**

A NIMES,

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD